



CORONAVIRUS Covid-19

INFO PRESSE

Transfert en confinement strict à domicile : la procédure

Plus de mille personnes sont actuellement en quatorzaine dans différents hôtels réquisitionnés par le gouvernement.

Ces passagers arrivés à l'aéroport de la Toutouta, avant la mise en place du confinement strict de la population, présentent un risque d'avoir été contaminés au cours de leur voyage, plus élevé que celui de la population qui n'a pas voyagé au cours de ces dernières semaines.

La procédure de transfert en confinement à domicile a débuté. Au cas par cas, certains sont autorisés, sur la base d'un protocole strict, à regagner leur domicile pour y poursuivre leur quatorzaine.

À la fin de cette semaine, l'objectif du gouvernement est que toutes les personnes qui répondent aux critères de ce protocole soient rentrées chez elles.

Ce protocole consiste en une évaluation individualisée, assurée par les médecins de la direction des Affaires sanitaires et sociales (DASS), de ces personnes :

1. Vérification de l'absence de symptômes (prise de température obligatoire, toux, difficultés respiratoires, fièvre, etc).
2. Les personnes seront ensuite interrogées sur un ensemble de critères : nombre de pièces au domicile, possibilité d'une pièce dédiée, nombre de personnes vivant au même domicile et leurs antécédents médicaux, possibilité de ravitaillement, situation de dépendance, possibilité de prendre sa température deux fois par jour, eau courante.
3. Sur la base de ces informations, seuls les médecins de la DASS sont habilités à décider si la ou les personnes (pour les familles) peuvent poursuivre leur quatorzaine à domicile.

Les personnes qui ne répondent pas aux critères du protocole sont donc, soit des personnes qui auraient développé des symptômes, soit des personnes qui ne pourraient pas justifier d'un confinement strict à domicile. Ces personnes ne pourront pas rentrer à leur domicile avant la fin de leur quatorzaine dans les hôtels.